

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 2

POSE D'UN ECHAFAUDAGE
Route de Rouen

Le Maire de la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu la demande de l'Entreprise « Couvertures RASSAERT » qui souhaite effectuer des travaux de réfection de couverture au 13, route de Rouen à NEAUFLES-SAINTE-MARTIN en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETONS

Article 1^{er} : **Du 20 janvier 2021 au 12 février 2021** l'entreprise « Couvertures RASSAERT » est autorisée à procéder à installer un échafaudage d'une longueur de 5 m sur trottoir avec un panneau de signalisation au 13, route de Rouen à Neaufles-Saint-Martin avec obligation d'éclairage de nuit.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- L'Entreprise Couvertures RASSAERT, 10 chemin de la porte rouge, ZI de la porte rouge – 27150 ETREPAGNY

Fait à Neaufles Saint Martin, le 15 janvier 2021

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

